

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 26/01/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 13 - 26

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Lotissement la Croix-Blanche.

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise KB2A Engineering - 75 002 PARIS agissant pour le compte d'ADTIM FTTH ayant pour objet les travaux de raccordement en fibre optique sur la commune (cf : Fiche d'agrément – Sous-traitant).

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise KB2A Engineering est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Lotissement La Croix-Blanche du 28/01/2026 au 28/02/2026*
- *Les travaux se feront par demi-chaussée par alternat manuel selon les besoins d'intervention.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels.

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services, Commandant la compagnie de Nyons, la Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 26/01/2026

Le Maire,

Pierre COMBES



Marché : Projet d'aménagement d'un réseau très haut débit FTTH bi-départemental

Affaire : ADTIM FTTH

Objet de la demande : Validation par ADTIM FTTH des entreprises sous-traitantes d'AXIONE

Fiche demandée par : Olivier LABARRE

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

Nature:

Prestations d'études et ou de travaux de construction des immeubles collectifs et lotissements privés dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de Réseaux Optiques à Très Haut Débit.

Intervention dans le cadre de la convention de Délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme

SOUS-TRAITANT:

Nom, raison sociale ou dénomination sociale : KB2A - ENGINEERING

Capital Social 1 000 €

Numéro d'Identité d'Entreprise (SIRET): 982 255 283 00011

Numéro d'inscription au registre du commerce et au répertoire des métiers : 982 255 283 R.C.S Paris

Adresse : 9 rue des colonnes 75002 PARIS

Observations et Documentation jointes :

Responsable projet : Asma BOULAABI
Mail: asma.boulaabi@kb2a-engineering.com
Téléphone : +33 (0)6 50 87 86 46


présence échantillon : oui
 non

**Entreprise Générale
AXIONE**

ORGANISME	AXIONE
NOM	Olivier LABARRE
DATE	29/10/2025
VISA	<i>Olivier LABARRE</i>

REMARQUES / OBSERVATIONS :

**DELEGATAIRE
ADTIM FTTH**

ORGANISME	ADTIM FTTH
NOM	David Lenthéric
DATE	30/10:2025
VISA	<p>ADTIM FTTH 15 A Rue Laurent Lavolpierre 26500 PORTES LES VALENCE SAS au capital de 1 000 000 € RCS Romans 824 577 663</p> 

REMARQUES / OBSERVATIONS :